

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 251 du 5 mars 1951, portant classement des bureaux de Postes et Télécommunications des Territoires de la France d'Outre-Mer...

n° 251

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 mars 1951

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1951

Date du numéro
1 mai 1951

VISAS

Le Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer, Vu l'article à du Décret du 2^e août 1944 portant création d'un cadre général des Transmissions coloniales

Vu le décret du 24 juillet 1950 fixant les attributions du Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer

Vu l'arrêté du 21 janvier 1948 portant classement des Bureaux de Postes, Télégraphes et Téléphones des territoires d'Outre-Mer

Vu les statistiques du trafic des bureaux pendant l'année 1945

Vu le décret du 24 juillet 1950 fixant les attributions de M. Cofin, Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer

Vu l'accord des Chefs de Territoires, :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — La classe attribuée aux principales recettes des Postes, Télégraphes et Téléphones, centres de caisses d'épargne, de chèques postaux et de contrôle des articles d'argent des Territoires d'Outre-Mer de la République Française et des Territoires administrés comme tels, est fixée conformément au tableau ci-annexé. Art. 2. — Les recettes supérieures sont gérées par des Receveurs supérieurs. Les recettes supérieures hors classe et de classe exceptionnelle sont gérées par des receveurs supérieurs hors classe. Art. 3. — L'arrêté du 21 janvier 1948 susvisé est et demeure abrogé. Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1 janvier 1950.

signé : COFFIN,